



ACCORD-CADRE N°2022CP01A4N15S0000

**APPEL D'OFFRES RESTREINT
PHASE CANDIDATURE**

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'ELABORATION DE PROJETS URBAINS**

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE D'OUVRAGE

Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA)
1 rue de Champagne – 78200 MANTES LA JOLIE

**DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES CANDIDATURES
LUNDI 8 AOUT 2022 à 14h00**

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Procédure de passation	3
1.3. Forme du marché	3
1.4. Décomposition de la consultation	3
1.5. Durée du contrat – Délais d'exécution	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. Conditions de participation	4
2.2. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.3. Nombre de candidats admis a presenter une candidature et deroulement de la procedure	4
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
5. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES	7
5.1. Transmission électronique	7
5.2. Prérequis	7
5.3. Copie de sauvegarde	8
6. SELECTION DES CANDIDATURES	8
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8. VOIES DE RECOURS	9

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure d'appel d'offres restreint a pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de quatre types de missions :

1. Etudes de développement territorial et stratégie urbaine : élaboration d'un projet de développement afin d'accompagner la transformation d'un site en perte d'attractivité ou sous-utilisé, ou présentant des opportunités différenciées afin de soutenir son évolution, en fonction de ses potentialités, des besoins des habitants et usagers ainsi que des orientations des parties prenantes.

2. Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles d'aménagement : études de faisabilité, études opérationnelles :

- a) Etudes de faisabilité : permet d'apprécier la faisabilité technique et économique de l'opération ;
- b) Etudes urbaines et architecturales opérationnelles : approfondir l'étude de faisabilité et définir les modalités techniques de réalisation de l'opération.

3. Aménagement d'espaces publics : aménagement d'espaces publics de qualité, prenant en compte les usagers des lieux et leurs projections.

4. Missions complémentaires : rédaction des pièces réglementaires, accompagnement à la concertation, assistance aux consultations :

- a) Rédaction de pièces réglementaires : permettre la traduction réglementaire et juridique du projet via la rédaction ou la mise à jour de dossiers réglementaires (PLU, MECDU, DUP, ZAC...) ;
- b) Accompagnement à la concertation et à la participation citoyenne : assister l'EPAMSA sur l'ensemble des démarches liées à l'ensemble des formes de participation choisies, inclues la communication, la concertation et l'enquête publique réglementaire) ;
- c) Assistance lors d'une consultation d'architecte promoteur ou d'appel à projet.

L'enjeu de l'accord-cadre est d'apporter un outil mobilisable afin d'effectuer des prestations relevant du champ de la stratégie territoriale et de l'aménagement, à différents niveaux d'approfondissement sur les secteurs pressentis par l'EPAMSA et en lien avec ses partenaires.

1.2. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-6 à R.2161-11 du code de la commande publique (CCP).

1.3. FORME DU MARCHÉ

En application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 et suivants du CCP, le présent marché public constitue un accord-cadre qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 et R.2162-12 du CCP.

L'accord-cadre objet de la présente consultation est conclu sans montant minimal et avec un montant maximal fixé à 2 500 000 € HT pour toute sa durée.

1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, objet de la présente procédure d'appel d'offres restreint, n'est pas alloti. Conformément à l'article L.2113-10 du CCP, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Bien que la prestation requière de multiples compétences, ces prestations ne sont pas de nature différente et répondent à des besoins indissociables.

1.5. DUREE DU CONTRAT – DELAIS D'EXECUTION

Sans préjudice des stipulations du marché relatives à l'arrêt de l'exécution des prestations (article 22 du CCAG-PI), le marché débute à la notification du marché pour une durée d'un an, tacitement reconductible trois fois par période d'un an, soit pour une durée maximale de quatre ans, période initiale et reconductions comprises.

Conformément à l'article R.2112-4 du CCP, le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Si l'acheteur décide de ne pas reconduire le contrat, il en informe le titulaire par écrit au moins trois mois avant la date de fin du contrat.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour cette consultation, les candidats se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement d'entreprises.

Les compétences attendues sont celles d'architecte – urbaniste.

Ces compétences doivent être confortées par une expérience consolidée au niveau des trois échelles d'interventions suivantes : études de développement territorial, études pré-opérationnelles d'aménagement, études et aménagement d'espaces publics.

Le titulaire doit également démontrer être capable de mobiliser en interne ou en sous-traitance, les compétences suivantes :

- Paysagiste,
- Programmiste,
- Economiste de la construction et de l'aménagement / conseil financier (expertise dans le domaine de l'aménagement et de la construction),
- Bureau ingénierie méthode,
- Diagnostic VRD,
- Diagnostic superstructure,
- Concertation.

Conformément à l'article R.2142-26 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise de la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.2. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite indiquée en page de garde du présent document est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3. NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE CANDIDATURE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Cinq (5) candidats seront admis à présenter une offre à l'issue de la phase d'analyse des candidatures.

La procédure se déroulera de la manière suivante :

1. Retrait du dossier de consultation des entreprises par les candidats
2. Réception et analyse des candidatures reçues dans le délai imparti (analyse et classement des candidatures sur la base des critères prédéfinis dans le présent document)

3. Envoi d'une lettre d'invitation à soumissionner aux 5 meilleurs candidats, et information aux candidats non retenus
4. Remise des offres par les soumissionnaires dans le délai de remise des offres
5. Analyse des offres
6. Classement des offres sur la base des critères de sélection prédéfinis
7. Notification du marché aux attributaires ayant obtenu les meilleures notes. Le nombre d'attributaire sera défini dans la phase offre.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation pour la phase « candidatures » est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le dossier de consultation « phase candidatures » est intégralement et gratuitement téléchargeable sur le site internet de l'EPAMSA à l'adresse internet suivante : <https://www.epamsa.fr/accueil/marches-publics/>

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et exprimée en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français conformément à l'article R.2143-16 du CCP. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), dernière mise à jour en vigueur pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

- **Au titre de leur capacité juridique** : les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du CCP :
 - DC1 (lettre de candidature) comprenant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (case à cocher à l'article 7.1 du DC1)
 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
 - Le cas échéant, le formulaire DC4 (version du 01/04/2019), dûment complété et signé, pour les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Le candidat précisera la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur
 - Pouvoir dûment signé : pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants lorsque le signataire des documents n'apparaît pas sur l'extrait KBIS fourni)
 - Attestation d'assurance : une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle signée mentionnant :
 - . la période de validité,
 - . la nature des activités garanties,
 - . le nom de la compagnie et le numéro de contrat.
 - KBIS de moins de trois mois pour le candidat, chaque cotraitant et sous-traitant le cas échéant
 - Déclarations fiscales et sociales de moins de six mois
 - En cas de groupement, le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement conformément à l'article R.2142-23 du CCP.

- **Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière :**
 - **Présentation d'une liste de références permettant d'apprécier les capacités techniques et professionnelles :**
 - Présentation d'une sélection de prestations effectuées et comparables à celles demandées dans le présent accord-cadre faisant état de la méthodologie adoptée pour chaque prestation. Le candidat présentera les études, projets et réalisations effectués en développement urbain et territorial, en rénovation urbaine en tissu ancien et constitué, en aménagement urbain ainsi qu'en espaces publics. Cette présentation se fera au maximum sur deux pages en format A4 précisant la date du rendu ou de livraison, et le cas échéant les liens hypertextes correspondants ;
 - Présentation des références :
 - permettant d'une part, d'attester de la capacité à mobiliser en interne ou en externe les compétences suivantes :
 - Paysagiste,
 - Programmiste,
 - Economiste de la construction et de l'aménagement,
 - Bureau ingénierie méthode
 - Diagnostic VRD,
 - Diagnostic superstructure,
 - Concertation.
 - permettant d'autre part, de juger de la qualité des rendus, des réalisations (notamment au regard de leur durabilité, de la satisfaction des usagers ainsi que des maîtres d'ouvrage), ainsi que de leur variété.
 - **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
 - **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - **Présentation des CV et des diplômes de l'équipe dédiée**, présentation des titres d'architecte et d'urbaniste (diplômes et qualifications) du mandataire, ainsi que de toutes les qualifications complémentaires dont le candidat dispose.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

NOTA :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

5. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

5.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Conformément aux articles R.2132-3 et R.2132-7 du CCP, les candidats doivent transmettre leurs offres uniquement par courriel à l'adresse suivante : f.climent@epamsa.fr avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation est réputée nulle et non avenue.

Les candidatures doivent être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent document. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature correspond au dernier octet reçu.

Plis reçus hors délais (articles R.2143-2 et R.2151-5 du CCP) : les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précités ne seront pas retenus et ne seront pas renvoyés à leurs auteurs.

Toutefois, l'EPAMSA examinera au cas par cas les situations dans lesquelles le titulaire n'a pu remettre son offre dans les délais en raison d'un problème technique sur le profil d'acheteur. Pour cela, le soumissionnaire devra absolument justifier, d'une part, qu'il a accompli en temps utile les diligences normales attendues d'un candidat pour le téléchargement de sa candidature et, d'autre part, que le fonctionnement de son équipement informatique était normal.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière candidature reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme dématérialisée sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature.

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- Odt, ods, odp, odg
- Le cas échéant, le format DWG
- Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le candidat est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature préalablement par un anti-virus.

5.2. PREREQUIS

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures, le candidat est invité à contacter l'EPAMSA au 01 39 29 21 34.

Le candidat devra s'assurer de la complétude de sa candidature avant envoi et accepter l'horodatage retenu.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

5.3. COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats ont la possibilité d'adresser en complément de la candidature dématérialisée, une copie de sauvegarde sous forme papier ou physique électronique (clé USB...) conformément à l'article R.2132-11 du CCP.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique
- Une candidature est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde est envoyé ou remis à l'adresse figurant en page de garde du présent document et porte les mentions suivantes :

EPAMSA – 1 rue de Champagne – 78200 MANTES LA JOLIE

Pli pour la consultation : xxxxx – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de projets urbains – Phase candidature

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6. SELECTION DES CANDIDATURES

L'EPAMSA se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

L'EPAMSA vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera de cinq (5) sous réserve d'un nombre suffisant de candidats satisfaisant aux conditions de participation et ne se trouvant pas dans un cas d'exclusion.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation et ne se trouvant pas dans un cas d'exclusion serait supérieur à cinq (5), un classement sera effectué pour la détermination des candidats admis à présenter une offre.

Les critères de sélection des candidatures ainsi que leur pondération, sur la base desquels le classement visé à l’alinéa précédent sera effectué, sont indiqués dans le tableau suivant :

CRITERES	TOTAL EN POURCENTAGE
<p style="text-align: center;">Aptitude professionnelle et Qualifications (CV des intervenants, aptitudes en plus des titres requis)</p>	10%
<p style="text-align: center;">Expériences sur des missions comparables Etudes et projets de développement urbain et territorial Etudes, projets et réalisations de rénovation urbaine en tissu ancien et constitué Etudes, projets et réalisation d’aménagement urbain Etudes, projets et réalisation d’espaces publics</p>	50%
<p style="text-align: center;">Qualité des références présentées : Qualité des rendus Qualité des réalisations notamment au regard de leur durabilité, de la satisfaction des usagers ainsi que de celles des maîtres d’ouvrages Variété d’expérience en terme de phases (termes de référence, esquisses, missions flash, réalisation...), en terme d’échelles (bourg, ville, territoire...)</p>	40%

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours du délai de remise des candidatures, les candidats devront adresser une demande écrite via courriel aux adresses suivantes : f.climent@epamsa.fr / t.courteille@epamsa.fr dans la rubrique Questions/Réponses de la consultation.

Seules les demandes adressées au moins 5 jours ouvrés avant la date fixée pour la réception des candidatures feront l’objet d’une réponse de la part de l’acheteur.

Une réponse sera adressée au plus tard 2 jours ouvrés avant la date fixée pour la réception des candidatures à tous les candidats ayant téléchargé le dossier.

8. VOIES DE RECOURS

Organe chargé des procédures de recours :

Tribunal administratif de Versailles

56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES

Tél : 01 39 29 54 00

Fax : 01 30 21 11 19

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

URL : <http://versailles.tribunal-administratif.fr>

Organe chargé des procédures de médiation :

CCIRA

5 rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 42 72

Fax : 01 82 52 42 95

Courriel : pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv

Introduction des recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent. Vous avez ainsi la faculté d'y exercer :

- Référé précontractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article L.551-1 du CJA) – conditions de signature du marché indiquées à l'article R.2162-17 et R.2162-18 du CCP.
- Référé contractuel (articles L.551-13 et suivants et R.551-7 du CJA) dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, en l'absence de publication d'un tel avis, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
- Recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes préalables détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion (notification) du contrat (arrêt du Conseil d'Etat du 16/07/2007 – n°291545).